

CONTRAT DE LOCATION DE E-TROTTINETTES/VTTAE (V2024)

Hastiloc : rue Moussia, 151 5541 Hastière-par-Delà

Gsm : 0(32) 475 506085 TVA : BE0697985769 BNP : BE77 0018 4057 9242

ENGAGEMENT DE L'EMPRUNTEUR :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Déclare prendre ce jour en location (indiquez le nombre) E-Trottinettes /vtt électriques.

Les trottinettes/vtt électriques sont en bon état de marche, sauf remarque(s) ci-dessous.

Jour du départ :

Horaire : de à

- Remet au loueur, avant le départ, une caution équivalente au montant total de la location, donc la somme de€
- S'engage à informer toutes les autres personnes du groupe de locataires des informations reprises ci-dessous.
- S'engage à la rendre dans l'état d'origine (excepté l'usure normale) à la date et à l'heure précisée ci-dessus.
- S'engage en cas de dégât(s), dont il est responsable, à dédommager l'entreprise Hastiloc selon les prix indiqués à fin du contrat.
- Remarque : une détérioration des pneus due à des dérapages volontaires sera facturée au prix du neuf (voir tarif ci-dessous)
- Qu'il est informé qu'au-delà de la RC exploitation du loueur, il n'y a **AUCUNE ASSURANCE**, dans le cadre de ce contrat de location, qui couvre l'assistance et les dommages causés aux personnes, ni autres assurances qui couvrent le vol et les dégâts causés au matériel loué. A ce titre, il engage pleinement sa responsabilité.
- Qu'il autorise le locataire à faire une copie/photo de sa carte d'identité.
- Qu'il a lu et qu'il accepte les conditions générales de location reprinted ci-joint ainsi que le prix des pièces et la réparation reprinted sur le site ou donné sur demande.

Le Gérant

Le locataire (Lu et approuvé) - conditions en 2^e page

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE TROTTINETTES ELECTRIQUES

Article 1 : Objet du contrat

La location d'une trottinette/vélo électrique et ses accessoires par l'entreprise Hastiloc, ci-dessous dénommée « le loueur » et une personne physique ou morale , ci-dessous dénommée « le locataire » .

Article 2 : Equipements des trottinettes électriques

Pour chaque trottinette/vélo loué, un casque est disponible. Le locataire peut, s'il le souhaite, utiliser son propre matériel.

Article 3 : Prise d'effet, mise à disposition et récupération

• La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont fournis. Les risques seront transférés lors de la remise du matériel et des accessoires au locataire qui en assumera la garde sous son entière responsabilité, celui-ci s'engageant à les utiliser en toutes circonstances « en bon père de famille ».

• Le locataire reconnaît qu'il a reçu ledit véhicule en bon état de marche. Les deux pneumatiques sont en bon état, sans coupure. Le locataire est responsable des dégradations autres que l'usure normale, subies par le véhicule du fait de l'utilisation d'itinéraires impropres à la circulation, de chocs provoqués par le locataire, ou, lorsque la loi le permet, pour tout autres causes étrangères au fait du loueur.

Article 4 : Paiement et modes de règlement de la prestation

- La totalité de la prestation est réglée par le locataire au départ de la location.
- Le liquide ou le paiement via l'app Payconiq Bancontact est accepté comme mode de paiement.
- Un acompte de 15€/trottinette/vélo est réclamé pour valider l'inscription d'un groupe de plus de 7 personnes. En cas d'annulation par le locataire, l'acompte ne sera pas remboursé.
- Une partie de l'acompte sera perdue si le nombre effectif de participants lors de la prestation est inférieur au nombre de participants convenu contractuellement. La perte de l'acompte est alors proportionnelle au nombre de personnes absentes.

Article 5 : Utilisation

- Le locataire certifie être apte à pouvoir se servir du matériel loué qu'il s'engage à utiliser lui-même.
- De convention expresse entre les parties, le prêt ou la sous-location des matériels est strictement interdite.
- De convention entre les parties, il est strictement interdit au locataire d'intervenir sur le matériel en cas de panne sans l'accord du loueur. Il est également interdit de modifier le matériel loué.
- Le locataire s'engage à utiliser le matériel loué avec prudence, sans danger pour les tiers et à respecter le code de la route.
- Le port du casque par le locataire est obligatoire.
- En cas de vol des matériels, le locataire devra avertir sans délai le loueur, déposer plainte auprès des autorités habilités et fournir une photocopie du dépôt de plainte.
- Le locataire s'engage à ce que le véhicule ne soit pas utilisé en surcharge. Maximum 110 kg et 1 seule personne.
- Toute violation de quelconque de ces engagements autorise l'entreprise Hastiloc à mettre en demeure le locataire de restituer le véhicule sans délai.

Article 6 : Responsabilité casse, vol, dommage à des tiers

- Le locataire ne bénéficie d'aucune couverture fournie par le loueur pour les dommages subis par la chose louée et engage personnellement sa responsabilité à raison desdits dommages, casse, vol et dommage à des tiers.
- En cas de casse, le locataire s'engage à restituer le matériel endommagé et celui-ci devra être reconnaissable et complet. Les dommages subis par le matériel seront facturés au locataire selon le tarif en vigueur repris au bas de ce document.
- Le vol et la perte du matériel ne sont pas couverts. Dans ces cas, le matériel sera facturé au locataire sur la base de sa valeur neuve.
- Le loueur déclare donc posséder une assurance personnelle prenant en charge les éventuels dommages causés au matériel ou à des tiers.
- En cas de vol par le locataire, de détournement ou dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation ou des termes du présent contrat, le loueur est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice.
- En cas de location d'un support pour smartphone, Hastiloc se dégage de toute responsabilité en cas de perte du smartphone.
- Les accessoires livrés avec le matériel ne doivent pas être enlevés ou modifiés par le locataire.

Article 7 : Caution

- Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la location.
- A la restitution des matériels, la caution est restituée au locataire, déduction faite des éventuels dommages conformément aux tarifs forfaitaires correspondant aux dégâts des matériels.

Article 8 : Restitution

- La restitution des matériels se fera à la date et à l'horaire prévu au contrat.

Liste et coût des Pièces détachées (Prix TVAC)

Trottinettes

VTTAE

Gâchette d'accélérateur 18€	Levier de frein seul 20€
Poignée Grip 11€	Cintre (guidon) 25€
Display pour Trottinette 69€	Support inox Display 22€
Contrôleur 48V 139€	Display écran VTTae 120€
Maître cylindre de frein 46€	Gaine de frein 20 €
Disque de frein 22€	Fourche hydraulique 125€
Fourche hydraulique 380€	Amortisseur arrière 220€
Jante Avant-Arrière avec moyeu 145€	Chambre à air 19€
Béquille latérale 25 €	Pneu 40€
Cadre trottinette 750€	Moteur 500W 375€
Pneu 40€	Patte de dérailleur 39€
Chambre à air 19€	Batterie 48V 24Ah 945€
	Cadre VTTae 500€
	Câblage faisceau/alimentation moteur VTTae 50€
	Dérailleur 75€
	Pédales (paire) 20€
	Tube de selle 25€
	Selle 25€
	Protection boîtier pédalier/carter 15€
	Chaîne transmission 22€